

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 669

8 juillet 2005

SOMMAIRE

Alias Mustang International S.A., Luxembourg . . .	32105	INL, Inland Navigation Luxembourg S.A., Grevenmacher	32091
Apin S.A.H., Luxembourg	32104	Investments SO.TE.CO. International S.A., Luxembourg	32092
Boco S.A., Grevenmacher	32093	Jarkride Holding S.A., Luxembourg	32109
Brait S.A.	32110	Johnebapt Holding S.A., Luxembourg	32112
Caesar Finance 2000 S.A., Luxembourg	32093	Leone S.A., Luxembourg	32103
Camilia Holding B.V., S.à r.l., Luxembourg	32078	LVT Participations S.A., Luxembourg	32069
Camilia Holding B.V., S.à r.l., Luxembourg	32078	Malicar Finance S.A. (Holding), Luxembourg	32109
Capellen Services, S.à r.l., Luxembourg	32094	Montalcino Finances S.A., Luxembourg	32105
Carene Holding S.A., Luxembourg	32098	Monte Carlo International Real Estate S.A., Luxembourg	32110
Carene Holding S.A., Luxembourg	32098	MSEOF Marengo I, S.à r.l., Luxembourg	32101
CDR Ray Co-Investor, S.à r.l., Luxembourg	32078	MSEOF Marengo II, S.à r.l., Luxembourg	32100
Chrysalis Investment S.A., Luxembourg	32098	(La) Napoule S.A., Luxembourg	32095
CS Carat (Lux), Sicav, Luxembourg	32106	New Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg	32072
Delaney S.A., Luxembourg	32092	Odyssey Group S.A., Luxembourg	32094
Diffusion Finance, S.à r.l., Luxembourg	32093	Orgere Holding S.A., Luxembourg	32093
Divinum S.A., Mamer	32094	Palais de Chine, S.à r.l., Luxembourg	32087
Ecobel S.A.H., Luxembourg	32094	Palais de Chine, S.à r.l., Luxembourg	32087
EFP Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32066	Promotion Immobilière Internationale S.A.H., Luxembourg	32108
Estée Lauder, S.à r.l., Luxembourg	32091	Solideal International S.A., Luxembourg	32099
Fermain S.A.H., Luxembourg	32108	Sorbing S.A., Luxembourg	32077
Financière Horus S.A., Luxembourg	32109	Sumo S.A.H., Luxembourg	32088
Finviande S.A.H., Luxembourg	32103	Sumo S.A.H., Luxembourg	32088
Fortan Holding, S.à r.l., Luxembourg	32104	TDV, S.à r.l., Luxembourg	32100
Fortyifty Holding, S.à r.l., Luxembourg	32103	Transair S.A.H., Luxembourg	32087
Forum Ludis Holding, S.à r.l., Luxembourg	32104	Transair S.A.H., Luxembourg	32087
Foxtron, S.à r.l., Luxembourg	32103	Transpacific Fund, Sicaf, Luxembourg-Kirchberg	32109
Freelander Holding, S.à r.l., Luxembourg	32102	Transvalor S.A.H., Luxembourg	32101
FT HumanCare	32105	United Management Services S.A., Luxembourg	32102
FT TecLeaders	32105	Whitten Electricity Power Holding S.A., Luxembourg	32100
Glacier Luxembourg Two, S.à r.l., Luxembourg	32101	Xansa S.A., Luxembourg	32092
Graniton, S.à r.l., Luxembourg	32102	Xansa S.A., Luxembourg	32092
Groupe Stic International S.A., Luxembourg	32099		
Horizonte, S.à r.l., Luxembourg	32101		
HR Media S.A., Luxembourg	32088		
Human Invest Partners, S.à r.l., Luxembourg	32099		
INL, Inland Navigation Luxembourg S.A., Grevenmacher	32091		

EFP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 106.547.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée EURO REAL ESTATE PROPERTIES, S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.631, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, constituée suivant acte reçu par le Notaire Alex Weber en date du 27 mai 2002 sous la dénomination EURO FUND PROPERTIES, S.à r.l., représentée par sa Gérante, Madame Patricia Carraro, demeurant à Audun-le-Roman (France), ici représentée par Madame Séverine Desnos, employée privée, née le 17 avril 1973 à Flers (France), demeurant à F-57100 Thionville (France), 19, Place du Marché, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La société pourra également consentir des garanties ou sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs, ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qui, directement ou indirectement, favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

La société a également pour objet la prestation de services administratifs, de secrétariat et de comptabilité à l'exclusion de toute activité rentrant dans les domaines réservés aux professions d'expert-comptable et de conseiller économique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: EFP LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 3.158.000,- (trois millions cent cinquante huit mille euros), divisé en 315.800 (trois cent quinze mille huit cents) parts sociales de EUR 10,- (dix euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un ou des associés.

Art. 12.

1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

2. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

3. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

4. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

L'associé fondateur déclare souscrire l'intégralité des 315.800 (trois cent quinze mille huit cents) parts.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Le fondateur a déclaré libérer intégralement les parts sociales par des apports en nature ci-après décrits:

1.- 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 16,- (seize euros) chacune, de EFP MASSY, une société à responsabilité limitée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 443 779 798, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 41, rue François 1^{er}, et un capital souscrit de EUR 8.000,- (huit mille euros), c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 511.000,- (cinq cent onze mille euros).

2.- 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 16,- (seize euros) chacune, de EFP ASNIERES, une société à responsabilité limitée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 443 810 155, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 41, rue François 1^{er}, et un capital souscrit de EUR 8.000,- (huit mille euros), c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 1.008.000,- (un million huit mille euros).

3.- 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 16,- (seize euros) chacune, de EFP VERSAILLES, une société à responsabilité limitée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 443 021 316, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 41, rue François 1^{er}, et un capital souscrit de EUR 8.000,- (huit mille euros), c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 834.000,- (huit cent trente quatre mille euros).

4.- 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 16,- (seize euros) chacune, de EFP CERGY MONTAIGNE, une société à responsabilité limitée de droit français, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 443 132 485, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 41, rue François 1^{er}, et un capital souscrit de EUR 8.000,- (huit mille euros), c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 805.000,- (huit cent cinq mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées, leur bilan récent, copie de l'acte d'apport des parts sociales et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

EURO REAL ESTATE PROPERTIES, S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que

- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir la France et le Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Pour autant que de besoin, la société EFP LUXEMBOURG, S.à r.l. déclare ratifier le contrat d'apport de titres du 14 février 2005 en son nom par son fondateur.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société par apport d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par des sociétés de capitaux ayant leur siège dans des Etats de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ quatre mille trois cents euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par la gérante suivante:

- Madame Séverine Desnos, employée privée, née le 17 avril 1973 à Flers (France), demeurant à F-57100 Thionville (France), 19, Place du Marché.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Desnos, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

J. Elvinger.

(022803.3/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

LVT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 106.564.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. HOPARFIN S.A., société anonyme avec siège social à L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Franck Provost, directeur général et Madame Marianne Reppinger, comptable, demeurant tous deux professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

2. Monsieur Franck Provost, directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LVT PARTICIPATIONS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille six.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. HOPARFIN S.A., prénommée.	499.900	499.900	4.999
2. Monsieur Franck Provost, prénommé.	100	100	1
Total:	500.000	500.000	5.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimé à la somme de 7.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Franck Provost, directeur général, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

* Madame Marianne Repplinger, comptable, née le 7 août 1973 à F-Nancy, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

* Madame Patricia Prima, administrateur de sociétés, née le 7 janvier 1953 à F-La Membrolle S/Choisille, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Provost, M. Repplinger, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 février 2005, vol. 468, fol. 81, case 4. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mars 2005.

A. Lentz.

(022890.3/221/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

NEW EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 106.556.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Matthew Olex Szczytowski, residing at 41, Woodstock Rd., London W41DT, England.

The founder is here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of July 31st, 1929 on Holding Companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is NEW EUROPE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2005.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Matthew Olex Szczytowski, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the COMPANY NEW EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Matthew Olex Szczytowski, residing at 41, Woodstock Rd., London W41DT, England.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the signature of the sole manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Matthew Olex Szczytowski, résidant au 41, Woodstock Rd., London W41DT, Angleterre

Fondateur ici représenté par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera NEW EUROPE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Matthew Olex Szczytowski, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société NEW EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Matthew Olex Szczytowski, résidant au 41, Woodstock Rd., London W41DT, Angleterre

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature de l'unique gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 15, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

J. Elvinger.

(022840.3/211/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

SORBING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 55.213.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(022730.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

CAMILIA HOLDING B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 87.531.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00559, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour la société

Signature

(022706.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

CAMILIA HOLDING B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 87.531.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour la société

Signature

(022707.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

CDR RAY CO-INVESTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 106.555.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the third day of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CLAYTON, DUBILIER & RICE FUND VI LIMITED PARTNERSHIP, a Cayman Island limited partnership having its registered office at Ugland House, 113, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

here represented by Pascale Kaell, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name

There is formed a private limited liability company under the name CDR RAY CO-INVESTOR, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

2.2. Pursuant to a resolution of an extraordinary general meeting adopted by a majority of the Shareholders holding at least three-quarters of the Company's shares, the Shareholders may transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. The Board of Managers (as defined in Article 8.1) of the Company is authorised to transfer the registered office to any other place within the City of Luxembourg.

2.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity of the Company from taking place at the registered office, the Board of Managers shall have the power to temporarily transfer the registered office abroad until such time as the situation becomes normalised, save that such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object

3.1. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire

financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2. The Company may also enter into the following transactions:

3.2.1. To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

3.2.2. To render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits and credits, to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this Article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

3.2.3. To enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law;

3.2.4. To enter into agreements, including, but not limited to any form of acquisition agreement, sale promise, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.3. The Company can perform, develop and participate in all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as any and all controlling and supervisory measures and other operations which it may deem useful in the accomplishment of any activities described above, in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the law of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration

The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by 500 (five hundred) shares. Each Share has a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, fully paid up (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2. In addition to the corporate capital, a premium account may be established, into which any premium paid on any Share is transferred.

5.3. All Shares will have equal rights.

Art. 6. Shares' indivisibility

The Company shall only recognise one owner per Share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative in any dealings with the Company.

Art. 7. Transfer of shares

7.1. In the event there is only one Shareholder, such Shareholder's Shares shall be freely transferable.

7.2. If there are multiple Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred subject to the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. Management

Art. 8. Management

8.1. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers» or «Board»). The members of the Board of Managers need not be Shareholders and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of Shares.

8.2. The Board of Managers will be composed of at least three members.

8.3. The meetings of the Board of Managers are convened by any member of the Board of Managers. A meeting is validly held if two or more members of the Board are present or represented. If all the members of the Board of Managers are present or represented at such meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

8.4. Any member of the Board of Managers may appoint another member of the Board as his proxy at any meeting of the Board by delivering notice of the appointment to the other members of the Board in writing or by telegram or telefax or email and following such notice, such member will be considered as represented for the purposes of Article 8.5.

8.5. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by a majority of votes of the managers present or represented at the relevant meeting.

8.6. Video-conferencing and conference call equipment shall be allowed to be used by any member of the Board of Managers at any meeting, provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote if using such equipment.

8.7. Written resolutions of the Board of Managers shall be validly passed if approved in writing and signed by all the members of the Board.

8.8. Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided that votes cast by telephone are also confirmed in writing.

8.9. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all members present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager.

Art. 9. Powers of the manager or the Board of Managers

9.1. The Board of Managers has the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

9.3. The Board of Managers may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

9.4. Any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board of Managers in compliance with Article 8 of the Articles.

9.5. The Company shall be deemed to be validly represented if the provisions of the terms provided in Article 10 are complied with and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed pursuant to Article 10 is valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation pursuant to Article 10 does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

Art. 10. Representation of the company

The Company shall be bound by the joint signature of two members of the Board of Managers or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two members of the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and agent of the Board of Managers

11.1. Any two members of the Board of Managers may delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. Any two members of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 12. Powers of the general meeting of shareholder(s), Votes

12.1. The general meeting of the Shareholders is authorized to, among other things, amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of the Shareholders.

12.2. Each Shareholder may vote regardless of the number of Shares which he owns. Each Shareholder shall have one vote for each Share held.

12.3. If there is only one Shareholder, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions shall be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 13. Holding of general meetings

13.1. Shareholders meetings shall be convened by the Board of Managers or by Shareholders holding more than half of the Shares of the Company.

13.2. The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

13.3. Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the first Friday of June.

13.4. The balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval following the end of each financial year and such Shareholders shall vote whether to discharge the Board of Managers in relation thereto.

Art. 14. Majorities

14.1. Shareholders' resolutions are deemed passed if Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of capital represented.

14.2. Resolutions to alter the Articles may only be adopted by a majority of the Shareholders holding at least three-quarters of the Company's share capital, in accordance with any provisions of the Law.

14.3. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of its Shareholders may only be increased with the unanimous consent of all the Shareholders subject to compliance with any other legal requirement.

14.4. Written resolutions of the Shareholders shall be validly passed if signed by all the Shareholders entitled to vote.

Chapter V. Business year

Art. 15. Business year

15.1. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

15.2. At the end of each financial year, the Company's accounts shall be prepared by the Board of Managers and the Board of Managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution right of shares

16.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2. From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

Chapter VI. Liquidation

Art. 17. Causes of dissolution

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder in the case of only one Shareholder or of one of the Shareholders in the case of multiple Shareholders.

Art. 18. Liquidation

18.1. A resolution to liquidate the Company shall only be adopted if approved by a majority of the Shareholders holding at least three-quarters of the Company's share capital.

18.2. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall also determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 19. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Chapter VIII. Indemnity

Art. 20. Indemnity

Each person (and the heirs, executors, or administrators of such person) who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any threatened, pending or contemplated action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative, by reason of the fact that such person is or was a Manager or officer of the Company or is, by reason of the fact that such person is or was a Manager or officer of the Company, or is or was serving at the request of the Company as a manager, director, alternate director, officer, partner, trustee, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust or other enterprise, shall be indemnified and held harmless by the Company to the fullest extent permitted by the Laws of Luxembourg. The right to indemnification conferred in this Article 20 shall also include the right to be paid by the Company the expenses incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition to the fullest extent authorized by the laws of Luxembourg.

Art. 21. Amendment of laws

If the Laws of Luxembourg are amended after the date of publishing of these Articles to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of directors, then the liability of a Manager to the Company shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by the Laws of Luxembourg, as so amended from time to time. Any repeal or modification of this Article 21 by the Shareholders of the Company shall not adversely affect any right to protection of a Manager or officer of the Company existing at the time of such repeal or modification.

Art. 22. Insurance

Without prejudice to the provisions of Articles 20 and 21 the Managers shall have power to purchase and maintain insurance for or for the benefit of any persons who are or were at the time Managers, officers or employees or auditors of the Company, or of any other company which is its Holding Undertaking or in which the Company or such Holding Undertaking or any of the predecessors of the Company has any interest whether direct or indirect or which is in any way allied to or associated with the Company, or of any Subsidiary of the Company or of any such other company, or who are or were at any time trustees of any pension fund in which employees of the Company or of any such other company or Subsidiary are interested, including (without prejudice to the generality of the foregoing) insurance against any liability incurred by such persons in respect of any act or omission in the actual or purported execution of their powers and/or otherwise in relation to their duties, powers or offices in relation to the Company or any such other company, Subsidiary or pension fund.

For the purposes of Article 22 above «Holding Undertaking» means an undertaking which in relation to another undertaking, a «Subsidiary»: (a) holds a majority of the votes exercisable at general meetings of the Subsidiary on all or substantially all matters; or (b) has a right to appoint or remove a majority of its board of directors; or (c) has the right to exercise a dominant influence over the Subsidiary (i) by virtue of the provisions contained in the Subsidiary's constitutional documents; or (ii) by virtue of a control contract; or (d) controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders or members, a majority of voting rights in the Subsidiary, and for the purposes of this definition: (i) an undertaking shall be treated as a member of another undertaking if (X) any of its Subsidiaries is a member of that undertaking; or (Y) any shares in that undertaking are held by a person acting on behalf of the undertaking or any of its Subsidiaries; and (ii) an undertaking shall have the right to exercise a dominant influence over an undertaking only if it has a right to give directions with respect to the operating and financial policies of that other undertaking which its directors are obliged to comply with whether or not they are for the benefit of that other undertaking; and (iii) control contract shall mean a contract in writing conferring a dominant influence right which (A) is of a kind authorised by the memorandum or articles of the undertaking in relation to which the right is exercisable; and (B) is permitted by the law under which that undertaking is established.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2005.

Subscription, Payment

The Articles having thus been established, the above-named CLAYTON, DUBILIER & RICE FUND VI LIMITED PARTNERSHIP has subscribed for all the 500 Shares issued.

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

a) Mr. Dominique Robyns, born in Aalst (Belgium) on 31 December 1958, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

b) Mr. Xavier Pauwels, born in Bruxelles (Belgium) on 21 December 1971, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

c) Mrs. Yannick Poos, born in Libramont (Belgium) on 19 April 1968, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

In accordance with Article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of two members of the Board of Managers.

2) The Company's registered office is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CLAYTON, DUBILIER & RICE FUND VI LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership constitué sous le droit des Îles Cayman et ayant son siège social au Ugländ House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

ici représentée par Pascale Kaell, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser comme suit l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CDR RAY CO-INVESTOR, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2. Par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire adoptée par une majorité des associés détenant au moins trois-quarts des parts de la société, les associés peuvent transférer le siège social en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

2.3. Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.1) de la Société est autorisé à transférer le siège social à tout autre endroit à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social empêchant que l'activité normale de la Société se déroule au siège social se seraient produits ou seraient imminents, le Conseil de Gérance aura un pouvoir provisoire de transférer le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; étant entendu que cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir, par achat, souscription ou acquisition, tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que posséder, administrer, développer et gérer ces intérêts.

3.2. La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

3.2.1. emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes («notes»), de billets à ordre («promissory notes») et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.2.2. apporter toute assistance financière, sous toute forme, en ce compris, sans être limité à ceci, des avances, des prêts, des dépôts de fonds et des crédits à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées, chacune une Société Apparentée»).

Pour les besoins de cet Article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérer comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.2.3. accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toutes Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toutes Sociétés Apparentées, et apporter toute assistance financière aux Sociétés apparentées, dans les limites d'une quelconque loi applicable;

3.2.4. conclure tous contrats, notamment, sans que cette liste soit limitative, toute forme de contrats d'acquisition, des promesses de vente, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

3.3. La Société peut réaliser, développer et participer à toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ainsi que toutes mesures de contrôle et de surveillance et autres mesures pouvant être considérées comme utiles à la réalisation des secteurs d'activités prédécrits, et ce, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participations financières.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2. Complémentaire au capital social, un compte de prime d'émission peut être établi, sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée.

5.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 6. Indivisibilité des parts

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente dans toute transaction avec la société.

Art. 7. Transfert des parts

7.1. Dans le cas où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales d'un tel Associé seront librement transmissibles.

7.2. S'il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles conformément aux conditions prévues par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance

8.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance» ou «Conseil»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement Associés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des Parts Sociales.

8.2. Le Conseil de Gérance sera composé d'au moins trois membres.

8.3. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un membre du Conseil de Gérance. Une réunion est valablement tenue si deux ou plusieurs membres du Conseil sont présents ou représentés. Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à cette réunion, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

8.4. Tout membre du Conseil de Gérance peut nommer un autre membre du Conseil comme son mandataire à n'importe quelle réunion du Conseil en notifiant la nomination au autres membres du Conseil, par écrit, par télégramme, par fax ou par courrier électronique; et suite à cet avis ce membre sera considéré comme représenté en vue de l'application de l'Article 8.5.

8.5. Toute décision du Conseil de Gérance est prise à une majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

8.6. L'utilisation d'un équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée par tout membre du Conseil de Gérance, à condition que chaque participant soit en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie, et ceux-ci seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote si un tel équipement est utilisé.

8.7. Des résolutions du Conseil de Gérance sont valablement adoptées par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres du Conseil.

8.8. Les votes pourront également s'exprimer par télécopie, courrier électronique, télégramme, fax ou par téléphone, pourvu que les votes exprimés par téléphone soient aussi confirmés par écrit.

8.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les membres présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un membre du Conseil de Gérance.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance

9.1. Le Conseil de gérance a le pouvoir d'agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social, sous réserve que les termes du présent article aient été respectés.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

9.3. Le Conseil de Gérance pourra, notamment, conclure des contrats de conseil d'investissement et des contrats d'administration.

9.4. Toute décision en relation avec la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil de Gérance conformément à l'Article 8 des Statuts.

9.5. La Société sera considérée comme valablement représentée si les dispositions de l'Article 10 sont respectées et en vertu de l'article 191bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté conformément à l'Article 10 est valable et créera des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation conformément à l'Article 10 ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

Art. 10. Représentation de la société

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué par deux membres du Conseil de Gérance de la Société.

Art. 11. Délégation et agent du conseil de gérance

11.1. Deux membres du Conseil de Gérance peuvent déléguer une partie des pouvoirs du Conseil de Gérance pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2. Deux membres du Conseil de Gérance détermineront les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés, Votes

12.1. L'assemblée générale des Associés peut notamment modifier les Statuts de la Société, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements des Associés.

12.2. Chaque Associé peut voter sans égard au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé dispose d'une voix par Part sociale détenue.

12.3. S'il y a seulement un Associé, il exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions seront inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Art. 13. Tenue d'assemblées générales

13.1. Des assemblées générales pourront être convoquées par le Conseil de Gérance ou par les Associés détenant plus de la moitié des Parts sociales de la Société.

13.2. La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

13.3. Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le premier vendredi du mois de juin.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés à la fin de chaque exercice social et ces Associés se prononceront par un vote sur la décharge du Conseil de Gérance.

Art. 14. Majorités

14.1. Les résolutions des Associés sont considérées comme adoptées si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les décident. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représenté.

14.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

14.3. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

14.4. Les résolutions écrites des Associés sont valablement adoptées si elles sont signées par tous les Associés habilités à voter.

Titre V. Exercice social

Art. 15. Exercice social

15.1. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société devront être établis par le Conseil de Gérance et celui-ci devra préparer un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3. Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Droit de distribution des parts

16.1. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2. Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.3. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés.

Titre VI. Liquidation

Art. 17. Causes de dissolution

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son seul Associé en cas d'Associé unique ou de l'un de ses Associés en cas de pluralité d'Associés.

Art. 18. Liquidation

18.1. Une résolution décidant la liquidation de la Société ne peut être adoptée si elle est décidée par la majorité des Associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

18.2. La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront également leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. Loi applicable

Art. 19. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Titre VIII. Indemnisation

Art. 20. Indemnisation

Toute personne (ainsi que les héritiers, exécuteurs testamentaires (executors) ou administrateurs de la succession (administrators) d'une telle personne) qui est partie ou qui risque de devenir partie à, ou qui est impliquée dans ou risque d'être impliquée dans une action judiciaire, des poursuites ou une procédure en cours ou envisagée, de nature civile, pénale, administrative ou d'instruction, en raison du fait que cette personne est ou était un Gérant ou un dirigeant de la Société ou est, en raison du fait que cette personne est ou était un Gérant ou un dirigeant de la Société, ou a ou avait agi à la demande de la Société comme gérant, administrateur, administrateur suppléant, dirigeant, associé, mandataire (trustee), employé ou représentant d'une autre entité sociale, association, exploitation conjointe (joint venture), fiducie

ou autre entreprise, sera indemnisée et tenue indemne par la Société dans la mesure la plus large permise par les lois luxembourgeoises. Le droit à indemnisation conféré par cet Article 20 inclura également le droit de se faire rembourser par avance par la Société les dépenses encourues en rapport avec toute procédure pré-citée préalablement à la détermination finale de l'issue de celle-ci, dans la mesure la plus large permise par les lois luxembourgeoises.

Art. 21. Modification des lois

Si les lois luxembourgeoises sont modifiées postérieurement à la date de la publication des présents Statuts afin de permettre des actes sociaux éliminant ou limitant d'avantage la responsabilité personnelle des administrateurs, alors la responsabilité d'un Gérant de la Société sera éliminée ou limitée dans la mesure la plus large permise par la loi luxembourgeoise, telle que modifiée de temps à autre. Toute abrogation ou modification du présent Article 21 par les Associés de la Société n'aura pas d'effet négatif sur la droit à protection d'un Gérant ou mandataire de la Société existant à l'époque de cette abrogation ou modification.

Art. 22. Assurance

Sans préjudice des dispositions contenues aux Articles 20 et 21 les Gérants pourront acquérir et maintenir une assurance pour ou pour le compte de toute personne qui est ou était à ce moment Gérant, dirigeant ou employé ou réviseur de la Société, ou de toute autre société qui est une Entreprise Holding ou dans laquelle la Société ou cette Entreprise Holding ou un quelconque des prédécesseurs de la Société a une participation directe ou indirecte ou qui est d'une manière quelconque liée ou associée à la Société, ou à une quelconque Filiale de la Société ou de toute autre société pré-citée, ou qui est ou était à un moment quelconque fiduciaire (trustee) de tout fonds de pension dans lequel les employés de la Société ou de toute autre société pré-citée ou Filiale détiennent une participation, y compris (sans préjudice de la généralité des dispositions précédentes) une assurance couvrant toute responsabilité encourue par ces personnes en rapport avec tout acte ou omission dans l'exécution effective ou envisagée de leurs pouvoirs et/ou de toute autre manière en rapport avec leurs devoirs, pouvoirs ou mandats relatifs à la Société ou à toute autre société pré-citée, Filiale ou fonds de pension.

Pour les besoins de l'Article 22 ci-dessus «Entreprise Holding» désigne une entreprise qui par rapport à une autre entreprise, une «Filiale»: (a) détient une majorité des votes pouvant être émis aux assemblées générales de la Filiale pour toutes ou la majeure partie des décisions; ou (b) a le droit de nommer ou de révoquer une majorité du conseil de gérance; ou (c) a le droit d'exercer une influence dominante sur la Filiale (i) en vertu des dispositions contenues dans les documents constitutifs de la Filiale; ou (ii) en vertu d'une convention de contrôle; ou (d) contrôle seule, en application d'une convention conclue avec d'autres associés ou membres, une majorité des droits de vote dans la Filiale, et pour les besoins de cette définition: (i) une entreprise sera considérée comme étant un membre d'une autre entreprise si (X) une quelconque de ses Filiales est un membre de cette entreprise; ou (Y) des parts dans cette entreprise sont détenues par une personne agissant pour le compte de l'entreprise ou une quelconque de ses Filiales; et (ii) une entreprise aura le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise uniquement si elle a le droit de donner des instructions en rapport avec la ligne de conduite opérationnelle et financière de cette autre entreprise auxquelles ses administrateurs sont tenus de se conformer, que ces instructions soient ou non dans l'intérêt de cette autre entreprise; et (iii) convention de contrôle désigne un contrat écrit conférant un droit d'influence dominante lequel (A) est de nature à être autorisé par l'acte constitutif ou les statuts de l'entreprise par rapport à laquelle ce droit peut être exercé; et (B) est permis par la loi sous laquelle cette entreprise est établie.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription, Libération

Les Statuts ayant ainsi été établis, la pré mentionnée CLAYTON, DUBILIER & RICE FUND VI LIMITED PARTNERSHIP a souscrit pour toutes les 500 Parts Sociales émises.

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,) se trouvent dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) M. Dominique Robyns, né à Alost, Belgique, le 31 décembre 1958, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);
- b) M. Xavier Pauwels, né à Bruxelles, Belgique, le 21 décembre 1971, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg); et
- c) Mme Yannick Poos, né à Libramont, Belgique, le 19 avril 1968, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Conformément à l'Article 10 des Statuts, la Société sera engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Kaell, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, vol. 23CS, fol. 75, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

J. Elvinger.

(022842.3/211/548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

TRANSAIR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 21.505.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022787.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

TRANSAIR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 21.505.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022789.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

PALAIS DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 24.952.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 mars 2005.

Signature.

(022855.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

PALAIS DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 24.952.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 mars 2005.

Signature.

(022856.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

SUMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.971.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022795.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

SUMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.971.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022797.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

HR MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 106.563.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Franck Provost, directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
2. Madame Marianne Replinger, comptable, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de HR MEDIA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par mille cinq cent (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille six.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Monsieur Franck Provost, prénommé	149.900	149.900	1.499
2. Madame Marianne Repplinger, prénommée	100	100	1
Total:	150.000	150.000	1.500

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 3.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Franck Provost, directeur général, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
 - b) Madame Marianne Repplinger, comptable, née le 7 août 1973 à F-Nancy, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
 - c) Monsieur Jeannot Wengler, chef comptable, né le 6 avril 1955 à L-Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

2. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Provost, M. Replinger, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 mars 2005, vol. 468, fol. 85, case 2. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mars 2005.

A. Lentz.

(022895.3/221/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

INL, INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.

R. C. Luxembourg B 78.719.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2005, réf. DSO-BC00005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 mars 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(022828.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

INL, INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.

R. C. Luxembourg B 78.719.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2005, réf. DSO-BC00004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 mars 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(022827.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

ESTEE LAUDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 11.364.800.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 101.019.

A la suite d'une contribution, autre qu'en numéraire, faite par acte notarié le 29 juin 2004, 113.648 parts sociales représentant la totalité du capital, ont été transférées à ESTEE LAUDER LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant un capital social de 13.857.150 euros, dont le siège social est situé 4-6, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.176.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ESTEE LAUDER, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023031.3/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

32092

XANSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.770.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2003

Les démissions de Madame Joséphine Connell et Monsieur Geoff Dunn en tant qu'administrateurs sont acceptées avec effet immédiat.

Les nominations de Messieurs Peter Drysdale et Peter Gill sont acceptées avec effet immédiat.

Il sera statué sur le renouvellement de leur mandat à l'assemblée générale de 2006.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023022.3/587/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

XANSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.770.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2003

La démission de Monsieur Eddy Geerkens de sa fonction d'Administrateur délégué ainsi que de son mandat d'Administrateur est acceptée avec effet immédiat.

La démission de Monsieur Mark Moustie de sa fonction d'Administrateur est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait

La Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023023.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

INVESTMENTS SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.908.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(022879.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

DELANEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 55.928.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 8 mars 2005 que:

- Monsieur Francis Pope a été révoqué à compter de ce jour de ses fonctions d'administrateur de la société,
- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, a été élu aux fonctions d'administrateur de la société, Maître Charles Duro terminera le mandat d'administrateur de Monsieur Francis Pope qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03010. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023013.3/317/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

32093

ORGERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 86.114.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ORGERE HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(022737.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

CAESAR FINANCE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 75.583.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour CAESAR FINANCE 2000 S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(022746.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

BOCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 12.022.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(022932.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

DIFFUSION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.605.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 mars 2005 à 13.00 heures au siège social de la société

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser la cession de parts sociales suivante:

Monsieur Golverg Michail, demeurant à Moscou (Russie) cède 50 parts sociales à Madame Olga Alechina, née le 26 décembre 1961 à Moscou, demeurant au 18, rue Bechel, L-4970 Bettange-sur-Mess.

Monsieur Vladimir Vinogradov, demeurant à Bettange-sur-Mess cède 249 parts sociales à Madame Olga Alechina, née le 26 décembre 1961 à Moscou, demeurant au 18, rue Bechel, L-4970 Bettange-sur-Mess.

Suite à ces cessions, la répartition des parts sociales représentant le capital social de la société est la suivante:

Olga Alechina, Bettange-sur-Mess	499 parts sociales
Vladimer Vinogradov, Bettange-sur-Mess	1 part sociale
Total:	500 parts sociales

M. Vladimir Vinogradov, gérant de la société, déclare accepter les cessions de parts prémentionnées pour la société conformément à l'article 1690 du code civil, avec dispense de signification.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

DIFFUSION FINANCE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023009.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

32094

ECOBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 33.369.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 17 février 2005

3.+4. Les mandats d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs C. Blondeau, N.-E. Nijar, R. Thillens et P. Hoffmann et du Commissaire aux Comptes HRT REVISION, S.à r.l., pour une nouvelle période de six ans. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2011.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022998.3/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

DIVINUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 16, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 106.126.

Résolution prise lors du Conseil d'Administration de la société tenu au siège de la société en date du 7 mars 2005

Résolution unique

Sur base des alinéas 5 et 6 de l'article 5 des statuts et suite à l'autorisation préalable délivrée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 4 mars 2005, le Conseil d'Administration décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Bernard Grafé, Administrateur de la société jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2010.

Monsieur Grafé pourra dès lors, en sa qualité d'Administrateur-délégué de la société, engager valablement cette dernière sous sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour DIVINUM S.A.

B. Grafé / R. Thillens

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023003.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 50.331.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Duchateau

Chief Executive Officer

(023060.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

CAPELLEN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 69.621.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023066.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

LA NAPOULE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 106.548.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Chiasso sous la dénomination de LA NAPOULE S.A., constituée sous la loi de l'Etat de Suisse, en date du 24 novembre 1969, enregistrée au registre du commerce de Mendrisio, Suisse, sous le numéro CH-524.3.003.114-5.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante et une (51) actions avec une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de cinquante et un mille francs suisses (CHF 51.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises en Suisse par les actionnaires en date du 31 janvier 2005, qui ont notamment décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg.

2. Approbation du bilan d'ouverture et des comptes de profits et pertes de la société établis au 31 janvier 2005.

3. Renonciation à la version italienne des statuts et adoption de la langue française en remplacement de l'italien.

4. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs suisses en euros au cours (au 31 janvier 2005) d'un franc suisse pour 0,6462 euros.

5. Augmentation du capital social à concurrence de trois mille quarante-trois euros quatre-vingt cents (EUR 3.043,80) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille neuf cent cinquante-six euros vingt cents (EUR 32.956,20) représenté par cinquante et une (51) actions sans valeur nominale, à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), sans émission d'action nouvelle.

6. Souscription et libération par incorporation des résultats reportés en réserves.

7. Echange des cinquante et une (51) actions sans valeur nominale contre dix huit mille (18.000) actions avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

8. Adoption de la dénomination LA NAPOULE S.A., et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise.

9. Confirmation du transfert, avec effet au 31 janvier 2005, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

10. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité suisse, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant suisse.

11. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 31 janvier 2005.

12. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

13. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

14. Détermination de la durée des mandats.

15. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises en Suisse par les actionnaires le 31 janvier 2005 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de profits et pertes de la société établis au 31 janvier 2005, lesquels documents comptables, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, seront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs suisses en euros au cours (au 31 janvier 2005) d'un franc suisse pour 0,6462 euros, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente-deux mille neuf cent cinquante-six euros vingt cents (EUR 32.956,20).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille quarante-trois euros quatre-vingt cents (EUR 3.043,80) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille neuf cent cinquante-six euros vingt cents (EUR 32.956,20) représenté par cinquante et une (51) actions sans valeur nominale, à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), sans émission d'action nouvelle.

L'augmentation de capital a été intégralement souscrite par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social de la société et libérée par incorporation de résultats reportés en réserves.

L'existence des réserves a été prouvée au notaire instrumentaire sur base d'un rapport dressé le 16 février 2005 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

Lequel rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les parties comparaisantes et par le notaire soussigné, sera annexé au présent acte pour être déposé auprès des autorités d'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de l'échange des cinquante et une (51) actions sans valeur nominale contre dix-huit mille (18.000) actions avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination LA NAPOULE S.A. et adopte les statuts de la société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de LA NAPOULE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-) divisé en dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale deux euros (EUR 2,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Est de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- l'acquisition ou la vente de parts ou actions dans des sociétés tierces;
- l'acquisition ou la vente de biens immobiliers;
- l'émission ou la souscription d'emprunt obligataire;
- l'octroi de toute garantie et/ou fidéjussion.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé

par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 avril à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg qui a commencé le 31 janvier 2005 se terminera le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 24 avril 2006 à 10.00 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de cinquante et un mille francs suisses (CHF 51.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 16 février 2005 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital originaire en francs suisses:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des actifs et dettes qui font l'objet du transfert de la Suisse vers le Luxembourg correspond au moins à la valeur du capital social de CHF 51.000,- représenté par 51 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- par action.»

Septième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 31 janvier 2005, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité suisse en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Huitième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société LA NAPOULE S.A. établi à la date du 31 janvier 2005 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité suisse, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité suisse.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 31 janvier 2005.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration en remplacement de l'ancien comme suit:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves, Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon, Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes: La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

Douzième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 25, case 2. – Reçu 397,92 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

J. Elvinger.

(022801.3/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

CARENE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.814.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022802.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

CARENE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.814.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022804.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

CHRYSALIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 88.616.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Ce bilan annule le bilan enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04471 et déposé le 21 juin 2004 no L040049206.5 dû à une erreur matérielle sur l'expression de la devise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022779.3/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 77.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2004

* La démission de Monsieur Ian Thomas, administrateur, demeurant au L-1473 Luxembourg, 6, rue J.-B. Esch, de son mandat d'Administrateur est acceptée.

* Monsieur Daniel Masson, administrateur de sociétés, demeurant 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, est nommé comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Ian Thomas, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

* Monsieur Cesar Clemente, demeurant en France, 151, rue de Mezy, à 78450 Chavenay est nommé comme Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Certifié sincère et conforme
SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A.

J. Deraedt

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023042.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

HUMAN INVEST PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 97.197.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société,

et

SELINE MANAGEMENT LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023047.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

GROUPE STIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 84.852.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 février 2005 que:

1. le siège social de la société a été transféré pour être fixé à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
2. le contrat de domiciliation avec Monsieur Nicolas Rentz, maître en droit, a été résilié avec effet immédiat en faveur de la signature d'un contrat de domiciliation avec la société INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, en abrégé INTERCORP S.A., avec siège social à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

PALOMINO S.A. / P. Schmit

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02716. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022874.3/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

32100

WHITTEN ELECTRICITY POWER HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 85.721.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 14 février 2005

Résolutions

Les actionnaires à l'unanimité décident de:

1. Acceptation de la démission de son mandat administrateur-délégué Monsieur Joseph Treis.
2. Révocation de son mandat administrateur, Monsieur Joseph Treis et Madame Marina Kleovolou.
3. Nommer au mandat administrateur pour (5) cinq ans Madame Maria de Fusco-Arizzi, demeurant professionnellement à 20 route de Prè Bois CH-1215 Genève.

Nommer au mandat administrateur pour (5) cinq ans Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant à 79 Glenvara Park, Knocklyon Dublin 16, Irlande.

Nommer au mandat administrateur pour (5) cinq ans Monsieur Pascal Hennuy, Comptable, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg.

4. Acceptation de la démission au poste de commissaire aux comptes LUX AUDIT S.A. et nomination en remplacement au commissaire aux comptes pour (3) trois ans la société SPR SERVICES INC, 25, Greystone Manner 19958 Lewes De USA, N° d'enregistrement: 37001.

5. Transférer le siège social à: 6, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023010.3/4181/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

TDV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 76.754.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 11 mars 2005 à Luxembourg

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022808.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

MSEOF MARENGO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.017.600,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 102.115.

EXTRAIT

Le siège social de la Société a été transféré du 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec date effective au 22 décembre 2004, suivant un contrat de domiciliation daté du 22 décembre 2004, conclu entre la Société et SIGNES, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.475 et dont le siège social est situé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022703.3/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

MSEOF MARENGO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.023.500,-

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 102.018.

EXTRAIT

Le siège social de la Société a été transféré du 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec date effective au 22 décembre 2004 suivant un contrat de domiciliation daté du 22 décembre 2004 conclu entre la Société et SIGNES, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.475 et dont le siège social est situé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022704.3/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

GLACIER LUXEMBOURG TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 101.086.

Extrait de la résolution du conseil de gérance du 9 mars 2005

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance en date du 9 mars 2005 que le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} janvier 2005 du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour GLACIER LUXEMBOURG TWO, S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03482. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023080.3/1005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

TRANSVALOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.867.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022765.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

HORIZONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 89.443.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004 il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023052.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

GRANITON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.401.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004 il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03454. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023055.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

FREELANDER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.410.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004 il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023058.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

UNITED MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.943.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 2 mars 2005
à 15.00 heures à Luxembourg*

L'assemblée prend note de la démission de la société CYGNUS GROUP LTD., Tortola, British Virgin Islands en tant qu'administrateur de la société et de Monsieur Kristian Groke, demeurant 13, rue d'Oetrangle, L-5407 Bous en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2010:

Monsieur Robert Weirig, employé privé, né le 16 novembre 1959, à Luxembourg, demeurant à L-5252 Sandweiler, 30, rue Michel Rodange;

La société AURIGA S.A., immatriculée au «The General Public Registry Directorate, Card N° 368606, Doc. 33959, Panama City», avec siège social à Panama 5, Republic of Panama, 34-20 Calle 34.

Est nommé nouveau administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle:
Monsieur Robert Weirig, employé privé, né le 16 novembre 1959, à Luxembourg, demeurant à L-5252 Sandweiler,
30, rue Michel Rodange.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

UNITED MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023006.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

LEONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 4.117.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02708, a été déposé au registre
de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022792.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

FORTYFIFTY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 88.807.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004 il résulte
que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société
et

SELINE MANAGEMENT LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023062.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

FINVIANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.194.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02698, a été déposé au regis-
tre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022767.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

FOXTRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.847.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004 il résulte
que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et
SELINE MANAGEMENT LTD.
27 New Bond Street
GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023064.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

FORUM LUDIS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.298.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023067.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

APIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.325.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022769.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

FORTAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.663.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004 il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT LTD.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023070.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

32105

MONTALCINO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.587.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(022168.3/766/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

FT HumanCare, Fonds Commun de Placement.

ISIN LU0111561931.

Auflösung

Durch Beschluss des Verwaltungsrats der Verwaltungsgesellschaft wurde der FT HumanCare per 30. Juni 2005 gemäss Verwaltungsreglement § 20 Allgemeiner Teil aufgelöst.

Der Liquidationserlös beträgt EUR 20,26 pro Anteil.

Luxembourg, den 1. Juli 2005.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(03360/2393/13)

FT TecLeaders, Fonds Commun de Placement.

ISIN LU0130949778.

Auflösung

Durch Beschluss des Verwaltungsrats der Verwaltungsgesellschaft wurde der FT TecLeaders per 30. Juni 2005 gemäss Verwaltungsreglement § 20 Allgemeiner Teil aufgelöst.

Der Liquidationserlös beträgt EUR 26,64 pro Anteil.

Luxembourg, den 1. Juli 2005.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(03361/2393/13)

ALIAS MUSTANG INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 95.884.

Le conseil d'administration prie les actionnaires de la société anonyme ALIAS MUSTANG INTERNATIONAL d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le jeudi 28 juillet 2005 à 10.00 heures à Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Démission d'un administrateur.
6. Transfert du siège social.

Les actionnaires sont informés que cette Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.

I (03362/755/22)

CS CARAT (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 73.244.

Mangels Beschlussfähigkeit konnte die ausserordentliche Generalversammlung, die am 5. Juli 2005 abgehalten wurde, nicht rechtmässig über ihre Tagesordnung beschliessen. Aus diesem Grund werden die Anteilhaber eingeladen zur Teilnahme an einer erneut einberufenen

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft, die am Sitz der Gesellschaft in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, am Montag, dem 8. August 2005 um 11.00 Uhr stattfinden wird, mit der folgenden Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Neufassung des Artikels 10 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Die jährliche Generalversammlung der Anteilhaber findet gemäß Luxemburger Gesetz am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg, am dritten Dienstag des Monats Februar um 11.00 Uhr statt.»
2. Neufassung der Ziffer 2) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Es dürfen ausschliesslich Anteile folgender Arten von Organismen für gemeinsame Anlagen (sowohl in vertraglicher Form oder als «trust» aufgelegte Investmentfonds als auch Investmentgesellschaften) erworben werden:

 - a. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die die Voraussetzungen der Richtlinie 85/611/EWG erfüllen, und/oder
 - b. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Investmentaktiengesellschaften mit veränderlichem Kapital, die keine Spezialfonds sind und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und/oder
 - c. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen mit zusätzlichen Risiken und/oder Investmentaktiengesellschaften mit veränderlichem Kapital, deren Satzung eine den Sondervermögen mit zusätzlichen Risiken vergleichbare Anlageform vorsieht, und die ihre Mittel nicht selbst in Investmentvermögen anlegen (deutsche Single-Hedgefonds), und/oder
 - d. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Immobilien-Sondervermögen, die keine Spezial-Sondervermögen sind, und/oder
 - e. andere in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die keine Spezial-Sondervermögen sind und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und/oder
 - f. sonstige Investmentvermögen, die die Voraussetzungen der Richtlinie 85/611/EWG erfüllen, und/oder
sonstige Investmentvermögen, die deren Voraussetzungen entsprechend erfüllen und in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen, und/oder
 - g. Investmentvermögen, die mit den unter vorstehenden Bst. c) genannten Single-Hedgefonds vergleichbar sind und die ihre Mittel nicht selbst in Investmentvermögen anlegen, und/oder
 - h. andere Investmentvermögen,
 - die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer wirksamen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Anleger unterstellen, und ausreichende Gewähr für eine befriedigende Zusammenarbeit zwischen der Aufsichtsbehörde in deren jeweiligem Sitzland und der Luxemburger Aufsichtsbehörde besteht und
 - bei denen das Schutzniveau des Anlegers dem Schutzniveau eines Anlegers in ein Investmentvermögen, das der Richtlinie 85/611/EWG entspricht, gleichwertig ist und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und
 - bei denen die Geschäftstätigkeit Gegenstand von Jahres- und Halbjahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden, und
 - bei denen die Anteile ohne eine Begrenzung der Zahl der Anteile angeboten werden und die Anleger das Recht zur Rückgabe der Anteile haben,
(insgesamt die «Zielfonds» genannt).

Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich ihrer Anlageziele sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in Bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen der Zielfonds unterscheiden.»
3. Neufassung der Ziffer 3) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Für die Gesellschaft bzw. die einzelnen Teilfonds dürfen keine Anteile von Private-Equity, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere, mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten nach Maßgabe der nachfolgend beschriebenen Anlagebeschränkungen erworben werden.»
4. Neufassung der Ziffer 4) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Die Zielfonds, mit Ausnahme der oben unter Ziff. 1 Bst. g) genannten Investmentvermögen, müssen in einem Mitgliedsstaat der Europäischen Gemeinschaft und dem Europäischen Wirtschaftsraum, der Schweiz, Kanada, den Vereinigten Staaten von Amerika, Japan oder Hongkong aufgelegt worden sein. Der Umfang der Zielfonds, die außerhalb Luxemburgs und Deutschlands aufgelegt wurden, ist nicht beschränkt. Kein Teilfonds darf in Zielfonds im Sinne von Ziff. 1 Bst. c) und g) aus Staaten anlegen, die bei der Bekämpfung der Geldwäsche nicht im Sinne der internationalen Vereinbarungen kooperieren.»

5. Neufassung der Ziffer 6) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des Nettovermögens eines Teilfonds nicht unterschreiten. Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. c) und g) aufgeführt sind, dürfen in ein sehr umfangreiches Spektrum von Vermögensgegenständen anlegen, welches neben den für traditionelle Sondervermögen zulässigen Investitionen (wie Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, Derivate, Bankguthaben, Anteile an Investmentvermögen, jedoch keine Immobilien oder Beteiligungen an Immobiliengesellschaften) auch stille Beteiligungen, Unternehmensbeteiligungen, sofern deren Verkehrswert ermittelt werden kann, sowie Edelmetalle und Warenterminkontrakte, welche an organisierten Märkten gehandelt werden (jedoch keine sonstigen Waren), umfasst. Dabei ist die geographische Herkunft oder der Sitz der Aussteller oder Schuldner von Vermögensgegenständen, in welche diese Zielfonds anlegen dürfen, unbegrenzt. Höchstens 20% des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens dürfen in Anteile eines der vorstehend unter Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f) oder h) aufgeführten Zielfonds angelegt werden. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 25% der ausgegebenen Anteile eines der vorstehend unter Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f) oder h) aufgeführten Zielfonds erworben werden. Jeder Teilfonds darf vorübergehend mehr als 50% der ausgegebenen Anteile eines der vorstehend unter Ziff. 1 Bst. c) und g) aufgeführten Zielfonds erwerben.

Zusätzlich zu diesen Anlagegrenzen darf der jeweilige Teilfonds zusammen nicht mehr als 10% des Nettoteilfondsvermögens in Anteilen von Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. c) und g) aufgeführt sind, und darüber hinaus insgesamt nicht mehr als 30% des Nettoteilfondsvermögens in Anteilen von Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. b), e) und h) aufgeführt sind, anlegen.

Für jeden Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f), und/oder h) aufgeführt sind, nur dann erworben werden, wenn jeder dieser Zielfonds nach seinen Vertragsbedingungen bzw. der Satzung seiner Investmentgesellschaft seinerseits insgesamt höchstens 10% des Wertes seines Vermögens in Anteilen an Investmentvermögen anlegt, bei denen es sich ihrerseits nur um Vermögen im Sinne vorstehender Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f) und/oder h) handeln darf.

Bei Umbrella-Fonds beziehen sich die vorgenannten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Es darf nur in solche Zielfonds im Sinne von Ziff. 1 Bst. c) und g) als Teilfonds eines Umbrella-Fonds investiert werden, bei welchen ein Haftungsdurchgriff für auf andere Teilfonds entfallende Verbindlichkeiten ausgeschlossen ist.»

6. Neufassung der Ziffer 7) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Die Gesellschaft wird für jeden Teilfonds angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben, die eine Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben, und regelmäßig gehandelten Geldmarktinstrumenten, deren Restlaufzeit 12 Monate nicht übersteigt, halten oder als Festgelder anlegen. Diese flüssigen Mittel dürfen 49% des Nettoteilfondsvermögens nicht überschreiten. Die Gesellschaft darf nur bis 20% des Nettoteilfondsvermögens in Bankguthaben bei je einem Kreditinstitut einlegen.»

7. Neufassung von Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft, um ihm ab dem 2. Absatz nach Buchstabe e) folgenden Wortlaut zu geben:

«Dem Gesellschaftsvermögen dürfen aber keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeaufschläge für die Zielfondsanteile berechnet werden, wenn der betreffende Zielfonds

- von einer Gesellschaft verwaltet wird, die mit der Gesellschaft oder deren Anlageverwalter oder Anlageberater durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder
- von einer Gesellschaft verwaltet wird die in der Gruppe angehört in der eine Gesellschaft eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung an der Gesellschaft hat, oder der gleichen Gruppe angehört wie der Anlageverwalter oder Anlageberater der Gesellschaft, oder
- von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder eines Anlageberaters oder Anlageverwalters der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft derselben Gruppe sind.

Das Verbot gilt ferner für Anteile an Zielfonds, die mit der Gesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden sind. Zusätzlich zu den Kosten, welche auf das Vermögen des jeweiligen Teilfonds gemäß den Bestimmungen dieser Satzung erhoben werden, fallen indirekt Kosten für die Verwaltung, die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren der Zielfonds, in welchen die einzelnen Teilfonds anlegen, an, so dass eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten erfolgen kann.»

8. Änderung der Artikel 3 Abs. 2, 5 Abs. 2, 15 Ziff. 8, 19, 27 Abs. 4 und 29 der Satzung der Gesellschaft

Die Bezugnahme in Artikel 3 Abs. 2, 5 Abs. 2, 15 Ziff. 8, 19, 27 Abs. 4 und 29 auf das «Gesetz vom 30 März 1988» wird jeweils ersetzt durch die Referenz auf das «Gesetz vom 20. Dezember 2002».

9. Neufassung von Artikel 5 Abs. 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft, welches binnen 6 Monaten nach Erhalt der gesetzlichen Ermächtigung, welches vom Luxemburger Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehen ist, erreicht sein muss, beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR).»

Die Versammlung ist unabhängig von der Anzahl der vertretenen Anteile beschlussfähig.

Beschlüsse werden mit der Zustimmung von zwei Dritteln der auf der Versammlung vertretenen Anteile gefasst. Unabhängig von seinem Inventarwert berechtigt jeder ganze Anteil zu einer Stimme.

Anteilinhaber, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen möchten und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten die Zentrale Verwaltungsstelle der Gesellschaft, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg (Fax-Nr. (+352) 43 61 61 405) hierüber vor der Versammlung in Kenntnis zu setzen. Stichtag ist Mittwoch, den 3. August 2005, 12.00 Uhr mittags.

Jeder Anteilinhaber ist berechtigt, an der außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Sollte es einem Anleger nicht möglich sein, an der Versammlung teilzunehmen, können Sie ein Vollmachtsformular bei der Zentralen Verwaltungsstelle beziehen. Bitte senden Sie das Bevollmächtigungsformular per Fax und zusätzlich per Post an CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, (Fax-Nr. (+352) 43 61 61 405). Stichtag ist Mittwoch, der 3. August 2005, 12.00 Uhr mittags.

Die für die am 5. Juli 2005 abgehaltene ausserordentliche Generalversammlung eingereichten ordnungsgemäss ausgefüllten und unterzeichneten Bevollmächtigungsformulare bleiben gültig, sofern der Anteilinhaber keine anderweitige Regelung trifft.

I (03359/755/145)

Für den Verwaltungsrat.

FERMAIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.364.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 juillet 2005 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Décision sur la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (03225/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

PROMOTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 47.689.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 30 juin 2005 n'ayant pas été régulièrement constituée et n'ayant donc pas pu délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 août 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Liquidateur;
2. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
3. nomination d'un Commissaire-vérificateur en accord avec l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
4. divers

et à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 août 2005 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Commissaire-vérificateur;
2. décharge au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur;
3. clôture de la liquidation.

I (03350/1017/24)

Le Liquidateur.

32109

FINANCIERE HORUS, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 81.493.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 28 juillet 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03278/833/17)

Le Conseil d'administration.

MALICAR FINANCE S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.830.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (03287/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

JARKRIDE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 30.082.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03320/1031/14)

Le Conseil d'Administration.

TRANSPACIFIC FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.576.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of TRANSPACIFIC FUND will be held at the registered office of the Company at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on July 26, 2005 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear the report of the Board of Directors for the year ended March 31, 2005.
2. To hear the report of the Independent Auditor.
3. Approbation of the annual accounts for the year ended March 31, 2005.

4. Allocation of the net profit and the amount and date of payment of the dividend.
5. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended March 31, 2005.
6. Statutory elections.
7. Nomination of a new Independent Auditor.
8. Approbation of the payment of the Directors' fees for the period under review.
9. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the statutory general meeting and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting, the owners of registered shares must be registered in the Company's register of shareholders five clear days before the meeting and the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Fund or at the following banks:

- BANQUE DE NEUFLIZE, 3, avenue Hoche, Paris, France
- ABN AMRO BANK N.V., Kemelstede 2, 4817 ST Breda, The Netherlands.

Luxembourg, 8 July 2005.

I (03348/755/28)

The Board of Directors.

MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.460.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juillet 2005 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (03349/322/15)

Le Conseil d'Administration.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

ISIN LU0011857645.

R. C. Luxembourg B 13.861.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the BRAIT S.A. Shareowners will be held at the registered office of BRAIT S.A., 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, at 11.30 on Wednesday 27 July 2005 (or, should this Extraordinary General Meeting be postponed for any reason whatsoever, commencing at the time and on the date to which the Extraordinary General Meeting will be postponed, of which BRAIT S.A. Shareowners will be advised by way of a press announcement), for the purpose of considering and, if deemed fit, passing, with or without modification, the following special and ordinary resolutions:

Special resolution number 1

«Resolved that the Company increase the subscribed capital from its present level of USD 153,383,598.- (USD one hundred and fifty-three million three hundred and eighty-three thousand five hundred and ninety-eight) to USD 165,730,981.50 (USD one hundred and sixty-five million seven hundred and thirty thousand nine hundred and eighty-one and fifty cents) by the issue of 8,231,589 (eight million two hundred and thirty-one thousand five hundred and eighty-nine) fully paid BRAIT S.A. Shares to the Trustee of the Scheme, which new BRAIT S.A. Shares are to be paid up by the transfer of USD 1.50 per new BRAIT S.A. Share from the share premium reserve account to share capital.»

The reason for special resolution number 1 is to enable the Company to meet its obligations to deliver 19,063,460 BRAIT S.A. Shares in the aggregate to employees and directors of the Group in terms of the Scheme. The effect of special resolution number 1 is to increase the issued share capital of BRAIT S.A. from USD 153,383,598.- to USD 165,730,981.50 by the issue of 8,231,589 new BRAIT S.A. Shares without par value. All the new BRAIT S.A. Shares shall rank pari passu with all existing issued BRAIT S.A. Shares of the Company in all respects.

Special resolution number 2

«Resolved that, subject to the passing of special resolution number 1, the Articles of incorporation of the Company be and are hereby amended as follows:

By deleting the following phrase in Article 5.2: «153,383,598.- United States Dollars (USD one hundred and fifty-three million three hundred and eighty-three thousand five hundred and ninety-eight) represented by 102,255,732 (one hundred and two million two hundred and fifty-five thousand seven hundred and thirty-two) fully paid-up ordinary shares» and replacing it with the following. «165,730,981.50 United States Dollars (USD one hundred and sixty-five million seven hundred and thirty thousand nine hundred and eighty-one and fifty cents) represented by 110,487,321 (one

hundred and ten million four hundred and eighty-seven thousand three hundred and twenty-one) fully paid-up ordinary shares.»

The reason for and effect of special resolution number 2 is to amend the Articles of incorporation of the Company for the issue of the additional BRAIT S.A. Shares pursuant to special resolution number 1.

Ordinary resolution number 1

«Resolved that an amount of USD 40 million (USD forty million) be appropriated from the share premium reserve account of the Company to the distributable reserve account of the Company.»

Ordinary resolution number 2

«Resolved that any two members of the Board be authorised to sign all such documents and do all things necessary to give effect to special resolution numbers 1 and 2 and ordinary resolution number 1.»

Thursday, 30 June 2005.

By order of the Board

ME King

Chairman

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareowners of the company will be held at the registered office of the company on 27 July 2005 at 14.30 (or as soon thereafter following the EGM to be held at 11.30) for the following purposes:

Agenda:

A. Ordinary business

1. To ratify and confirm the payment of an interim dividend on 22 November 2004;
2. To receive and adopt the reports of the directors, statutory auditor and independent auditors for the year ended 31 March 2005;
3. To receive and adopt the statutory financial statements of the company and the consolidated financial statements of the group for the year ended 31 March 2005;
4. To grant discharge to the directors, officers and the statutory auditor in respect of the execution of their mandates to 31 March 2005;
5. To re-elect the directors for a further term of office in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation;
6. To elect Paul Adrian Barlow Beecroft as a non-executive director for a term of office in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation;
7. To elect Brett Ivor Childs as an executive director for a term of office in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation;
8. To elect John Joseph Coulter as an executive director for a term of office in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation;
9. To elect John Andrew Gnodde as an executive director for a term of office in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation;
10. To elect Herman Troskie as a non-executive director for a term of office in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation;
11. To receive and act on the statutory nomination of the statutory auditor and the independent auditor for a term of one year ending at the annual general meeting in 2006;
12. To allocate the company's profits;
13. To approve the declaration and payment of a final dividend for the year ended 31 March 2005 of USD 10.25 per share (to be paid on 15 August 2005 to those shareowners appearing on the share register as at 4 August 2005);
14. To renew the authority granted to the company to purchase its own shares subject to the following limitations:
 - 14.1 unless a tender offer is made to all shareowners on the same terms and except in case of an emergency where the purchase is carried out to avoid a material loss which the company would otherwise incur, each purchase shall be made through a stock exchange on which the shares in the company are regularly traded and the purchase price shall not exceed 5% above the average market value for the shares on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded for the 10 (ten) business days before the purchase;
 - 14.2 if purchases are by tender, tenders must be available to all shareowners alike; and
 - 14.3 the maximum number of shares that may be repurchased pursuant to this authority shall not exceed 10% of the issued share capital of the company from time to time.
This authority shall not extend beyond 18 (eighteen) months from the date of this annual general meeting but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the shareowners from time to time.

B. Special business:

15. To renew, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the listing requirements of the Luxembourg, London and JSE Securities Exchange, the authority granted to the board, subject to the terms of the Articles of Incorporation, to issue further ordinary shares, whether for cash or otherwise, as and when suitable situations arise, up to the total authorised capital, without reserving for the existing shareholders a preferential subscription right to subscribe to the shares issued, subject to the following limitations:
- 15.1 that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the shareholders from time to time;
 - 15.2 that a paid press announcement giving details, including the impact on net asset value and earnings per share, will be published at the time of any such issue of shares representing, on a cumulative basis within one year, 5% or more of the number of ordinary shares in issue prior to any such issues;
 - 15.3 that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share purchase or incentive scheme established for the benefit of the employees of the company and its subsidiaries «incentive schemes») in aggregate in any one year may not exceed 10% of the company's issued ordinary share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to incentive schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the company's issued ordinary share capital;
 - 15.4 that, in determining the price at which such an issue of ordinary shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the ordinary shares as determined over the 30 (thirty) day prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded during that period; and
 - 15.5 that any such securities so issued for cash shall be made to the «public» and will also not result in an affected transaction.

By order of the board of directors

ME King

Chairman

I (03347/1017/121)

JOHNEBAPT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 32.872.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juillet 2005 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03322/1031/14)

Le Conseil d'Administration.
